Quinzième Année. — N° 24 | 20 Centimes le N°. | Mardi, 2 Mars 1875.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE PAYS DE CAHORS

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du *Journal du Lot* et se paient d'avance

Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, MM. Laffite et Ce, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 matin	12h25 s	5h40 s
Mercuès	5 26	12 47	5 55
Parnac	5 39	1 7	6 7
Luzech	5 47	1 20	6 16
Castelfranc	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque	6 17	2 »	6 49
Duravel	6 27	2 14	6 58
Soturac Touzac	6 37	2 27	7 7
Fumel	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

	Omnibus mixte (151)	Poste mixte	Omnibus mixte (405)
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 matin	5h19 soir	7h40 soir
AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	9 57
—			
Monsempron-Libos. — Départ.	7h18 matin	3h 3 soir	7h34 soir
PÉRIGUEUX.. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6
BORDEAUX..... — .	3 28 soir	10 18	
RODEZ..... — .	9 34		
AURILLAC..... — .	9 42		
VIERZON..... — .	7 15	12 42 matin	7 53 s
PARIS..... — Arrivée.	12 39 m	4 39 matin	3 4 s

	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte
PARIS..... — Départ.	7h45 s	9h40 m	
BORDEAUX..... — .		10 30 m soir	
PÉRIGUEUX..... — .	6 50 matin	1 45 soir	
Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 16	
—			
AGEN..... — Départ.	5h50 matin	2h soir	6h10 soir
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 15	3	7 31

	Omnib. jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mix
Monsempron-Libos. — Départ.	7h30 matin	9h30 matin	5h25 soir	7h5 s
Fumel..... — .	7 37	9 37	5 37	7 5
Soturac Touzac... — .	7 50	9 49	5 53	8 1
Duravel..... — .	8 2	9 57	6 7	8 19
Puy-l'Evêque.... — .	8 11	10 6	6 20	8 28
Castelfranc..... — .	8 30	10 20	6 43	8 46
Luzech..... — .	8 44	10 32	7 2	9 »
Parnac..... — .	8 55	10 41	7 18	9 11
Mercuès..... — .	9 7	10 52	7 35	9 23
Cahors.... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54	9 41

Cahors, le 2 Mars 1875.

LA CONSTITUTION.

Voici le texte complet de la Constitution républicaine que l'Assemblée a votée et qui a été promulguée dans le *Journal officiel* du 28 février :

I

LOI D'ORGANISATION DES POUVOIRS PUBLICS.

Art. 1er. Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglées par une loi spéciale.

Art. 2. Le président de la République est élu à la pluralité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans; il est rééligible.

Art. 3. Le président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du président de la République doit être contre signé par un ministre.

Art. 4. Au fur et à mesure des vacances, le président de la République nomme, en conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'Etat ainsi nommés ne peuvent être révoqués que par décret rendu en conseil des ministres.

Les conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872, ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art. 5. Le président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration de son mandat.

En ce cas, les colléges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. En cas de vacance par décès ou par toutes autres causes, les deux Chambres procèdent immédiatement à la nomination du président de la République. Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit à la demande du président de la république, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du président de la république.

Art. 9. Le siége du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

II

LOI SUR LE SÉNAT.

Art. 1er. Le Sénat se compose de trois cents membres :

Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2. — Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3. Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collége réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des députés;
2° Des conseillers généraux;
3° Des conseillers d'arrondissement;
4° Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5. Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf ans et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un nombre égal de sénateurs; il sera procédé par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative de la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être en premier lieu, présentés à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. Le Sénat peut être constitué en Cour de justice pour juger, soit le président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis commis la sûreté de l'Etat.

Art. 10. Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'epoque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

Art. 11. La présente loi ne pourra être promulguée qu'après le vote définitif de la loi sur les pouvoirs publics.

Le *Courrier du Lot* nous déclare qu'il *aspire au retour de la période autoritaire* de l'Empire, et il ajoute :

Les impérialistes veulent l'empire tout court, comme les républicains sincères la république *sans épithète*, comme les légitimistes la monarchie d'avant 89 avec son drapeau.

L'*Empire tout court*, c'est-à-dire avec un enfant de dix-huit ans pour nous gouverner en maître !.... Grâce à Dieu, il n'y aura jamais autour de l'Empire *tout court* qu'une poignée d'hommes, n'ayant pas plus de racines dans le Pays que les admirateurs de 1793 ou les endormis qui n'ont rien entendu depuis 1789.

A côté de ces revenants des coups d'état, de ces revenants de la terreur, de ces revenants de l'ancien régime, se dresse, vit et marche une Nation qui a pu être démembrée à la suite d'une série de fautes qu'on a l'imprudence et la maladresse de nier, mais qui est toujours la première du monde par son intelligence, ses découvertes, l'activité féconde de son labeur, la puissance de sa fortune, le développement chaque jour plus étendu de son agriculture, de son commerce et de son industrie. Cette nation a donné à l'Europe l'égalité et la liberté, que ses vainqueurs eux-mêmes avaient reçu de sa bouche et de ses mains. Par elle seule, par son génie et par son courage les hommes sont devenus véritablement des hommes, d'une extrémité de l'Europe à l'autre. Partout s'élève la tribune, là où régnait la vieille oppression. Et l'on vient dire à cette nation : « Tu as semé en tous lieux la parole des temps nouveaux, mais la tribune n'est pas faite pour toi. » N'est-ce pas insensé ?

Ceux qui parlent ainsi, ceux qui veulent nous ramener au régime d'un seul, appuyé sur le sabre, sur le droit divin ou sur les clubs, sont les pires ennemis de l'ordre réel, non pas de cet ordre qui consiste dans la paix momentanée de la rue et dans le silence des assemblées, mais de cet ordre matériel et moral qui, dans les sociétés modernes, doit résulter du consentement public constamment éclairé par la discussion ; ils sont aussi les pires ennemis de la prospérité générale ; car le despotisme ne donne qu'une prospérité factice qui laisse après elle des ruines profondes.

Si la France s'est relevée avec une telle promptitude, si elle a pu payer dix millards, si elle a supporté un surcroît indispensable de sept ou huit cents millions d'impôts, c'est qu'elle a eu, depuis quatre ans, un gouvernement de discussion, c'est que tout s'est passé au grand jour de la tribune, c'est que chacun, par les révélations parlementaires, a pu toucher du doigt les terribles nécessités où nous nous trouvions. Quel homme sérieux admettra, un seul moment, qu'il eût été possible de trouver ces milliards et d'imposer aux contribuables ces centaines de millions d'impôts, si le pouvoir eût résidé entre les mains d'un souverain absolu, soit l'*Empire tout court*, soit un monarque à la façon de Louis XIV, soit un dictateur calqué sur Robespierre ?...

L'avenir est donc fermé pour ces systèmes anciens, odieux à tous les esprits qui pensent, à tous les bras qui travaillent, à tous les chercheurs du progrès qui grandissent le vaste champ de l'invention. Qu'elle s'appelle république ou monarchie constitutionnelle, la forme de gouvernement qui reste et restera maîtresse du terrain, s'appelle avant tout le *Gouvernement de la discussion*.

Le vote définitif des lois constitutionnelles apaisera promptement les critiques amères et les divisions fâcheuses, excitées de divers côtés pendant la lutte.

Nous livrons l'article suivant du *Français* aux réflexions des esprits effrayés ou troublés :

MM. de la Rochette et de Belcastel sont venus à la tribune apporter une dernière protestation. M. de la Rochette s'est exprimé en termes évidemment très préparés, très concertés, d'une violence préméditée, et qui attaquaient jusqu'au maréchal de Mac-Mahon.

Tant que M. de la Rochette n'avait fait que rappeler, en face des incertitudes du présent, le passé monarchique de la France, il répondait évidemment aux sentiments de tous les conservateurs; ses attaques contre le président ont au contraire contrarié d'une manière manifeste ces sentiments, et lorsque, sous le coup d'une vive émotion, le général de Cissey est venu venger le maréchal des reproches injustes dont il avait été l'objet, cette brève, mais fière et ferme réponse, a soulevé des applaudissements qui auront de l'écho dans le pays.

M. de Belcastel a renouvelé sous une autre forme la protestation de M. de la Rochette. Ce n'est plus comme tout à l'heure un homme de parti, c'est un patriote qui est à la tribune. Au moment où la division se produit entre les groupes conservateurs, M. de Belcastel leur rappelle encore qu'il sont unis. A la manière dont il les supplie de ne pas rompre leur union, on comprend que si cette union cesse un moment, le premier il demandera qu'elle soit rétablie et travaillera sans mesquine rancune au bien public. On peut suivre sur un point donné une autre conduite que M. de Belcastel; on n'en est pas moins plein de respect pour cette loyauté et cette noblesse. L'inspiration de l'honorable député de la Haute-Garonne était si sincère qu'elle a mis dans sa parole une certaine éloquence.

En entendant les adjurations de M. de Belcastel, comme les critiques de M. de la Rochette, la même réflexion se présentait cependant à tous les esprits modérés. A en croire les deux orateurs de l'extrême

droite, on eût dit que l'état d'où la loi votée nous retirait était un état parfait, on eût cru qu'il s'agissait pour l'Assemblée de faire sortir le France d'un régime monarchique bien établi, régulièrement organisé et de la précipiter toute vive dans la République révolutionnaire. Ce n'était pas, hélas, la question.

Nous étions dans une *République provisoire*. La loi nous a mis dans une *République révisable*.

Nous avions le régime républicain avec une seule Assemblée, c'est-à-dire l'organisation de 1792. Nous voici avec deux Chambres, l'une devant servir de modérateur à l'autre.

Le maréchal n'avait pas le droit, si les élections générales étaient mauvaises, de dissoudre la prochaine Assemblée ; il a maintenant ce droit.

Une décision, soit de l'Assemblée actuelle, soit d'une des Assemblées à venir, aurait pu ramener le gouvernement à Paris. Aujourd'hui, le séjour du gouvernement et des Assemblées à Versailles se trouve constitutionnellement obligé.

Si les conservateurs font le compte des profits et des pertes résultant des dernières opérations parlementaires, ils pourront facilement reconnaître, croyons-nous, qu'après tout ils ont moins perdu que gagné, et alors les protestations de MM. de la Rochette et de Belcastel perdront singulièrement de leur importance.

M. Pradié, député de l'Aveyron, vient d'adresser la lettre suivante aux membres de l'ancienne réunion parlementaire connue sous le nom d'*union conservatrice* :

Mes chers collègues,

J'ai longtemps hésité à soumettre à vos réflexions la question de savoir si le moment ne serait pas venu de reconstituer notre *union conservatrice*. Je me décide à la prière de plusieurs d'entre vous devant l'autorité de qui j'ai l'habitude de m'incliner.

Ils pensent que nous devons encore une fois nous interposer, comme au 24 mai, entre nos collègues des divers groupes conservateurs pour les unir, et rétablir ainsi une majorité conservatrice.

Plusieurs membres du centre droit, animés de bonnes intentions, se sont jetés à l'eau pour sauver du naufrage quelques épaves des lois constitutionnelles préparées par la commission. — Malgré notre désir de constituer les pouvoirs du maréchal, nous n'avons pas voulu faire avec eux le saut périlleux. Mais est-ce une raison pour ne pas leur tendre la main ?

Ne faut-il pas aussi la tendre à nos collègues de la droite, qui, ayant espéré jusqu'au dernier jour de faire la monarchie constitutionnelle, ont échoué dans leur généreuse tentative ?

Enfin la République étant devenue le gouvernement légal du pays, devons-nous repousser les membres du centre gauche qui votaient avec nous à Bordeaux, et qui viendraient nous apporter le concours nécessaire pour faire les lois auxquelles nous tenons par dessus tout ?

Vous êtes de ceux, mes chers collègues, qui ne se sont pas fait illusion. Vous avez au fond du cœur vos préférences non moins fermes et enracinées que celles des autres. Mais votre esprit pratique vous a dit qu'elles étaient irréalisables pour le moment. Aussi votre groupe a toujours subordonné la question de parti à la question sociale.

Les événements qui viennent de s'accomplir malgré vos constants efforts vous ont donné raison. Vous ne pouvez donc que vous applaudir d'avoir ainsi conservé, tout en faisant votre devoir, la légitime influence qui vous est nécessaire pour réaliser, avec un entier désintéressement, votre pensée d'union.

Vous avez un Président qui symbolise en sa personne ce qu'il me resterait à vous dire : le brave général Changarnier, toujours ferme à son poste, et qui n'oscille pas plus en politique que sur les champs de bataille. Si donc notre réunion devait porter un nom, ce serait celui du général et non le mien. Mais il est plus conforme aux traditions parlementaires que notre groupe, au lieu de se personnifier en un homme, emprunte son nom à l'idée élevée sous l'auspice de laquelle il s'est formé. Je vous proposerai donc de l'appeler simplement l'*Union conservatrice*.

J'étais votre questeur, mais je vous prie de m'excuser si désormais mes occupations ne me permettent pas de faire partie de votre Bureau. Cependant, en attendant que vous l'ayez constitué, je me ferai un plaisir et un bonheur de recueillir les noms de nos collègues qui voudront bien donner leur adhésion à notre groupe.

Agréez, mes chers collègues, l'assurance de mon affectueuse considération.

P. PRADIÉ,
Député de l'Aveyron.

Le note du *Journal officiel*, par laquelle le Maréchal-Président a déclaré qu'il ne se départirait pas de la politique conservatrice, est appréciée en ces termes par la *Patrie :*

Désormais le rôle des conservateurs est tout tracé. Le gouvernement fait appel aux hommes modérés de tous les partis. Nous souhaitons que cet appel soit entendu ; nous espérons voir se grouper autour du Maréchal personnellement tous les esprits vraiment patriotiques, qui mettent le repos du pays, la réorganisation définitive de ses institutions fondamentales avant leurs préférences politiques.

Nous souhaitons voir la passion politique faire enfin place à l'examen impartial de la situation et à l'apaisement.

Nos vœux sont les mêmes que ceux de la *Patrie*.

Le rapport de M. Savary inspire à la *France*, dirigée par M. Emile de Girardin, la réflexion suivante :

Nous avons peu de goût pour tout ce qui est contraire à la politique d'apaisement des partis, laquelle, à notre avis, fut et sera toujours la grande politique.

La liberté a autre chose à faire que d'amasser les récriminations mutuelles, elle a à résoudre les questions attardées..

Le *Français* se montre fort sévère dans les termes suivants :

Les faits exposés sont de nature à émouvoir profondément les conservateurs. Rien ne peut exprimer la colère que les députés de l'Appel au peuple témoignaient en entendant les accablantes révélations du rapport de la commission. Ce n'est pas, en effet, de quelques tentatives isolées de propagande qu'il s'agit. Le rapport de M. Savary montre le parti bonapartiste constitué de manière à pouvoir substituer son action à celle du gouvernement, et donner à une véritable insurrection contre la volonté et les lois du pays la forme d'une administration régulière. En haut, un conseil composé d'anciens ministres, dont M. Rouher est le président ; à côté, une sorte de conseil d'Etat, donnant son avis sur les questions délicates et contentieuses ; une direction de la presse, une police constituée d'après les règles hiérarchiques, faisant des rapports, se livrant à des surveillances, contrôlant et contrecarrant la police officielle. Et quel est le moyen d'action dont cette organisation dispose ? Le rapport de M. Savary montre avec une clarté vraiment sinistre les hommes de main du parti de l'appel au peuple associés aux pires radicaux et aux pires démagogues. Une sorte de frémissement a couru dans l'Assemblée quand M. Savary a représenté « les Vengeurs de Flourens, convoqués par M. Amigues, autour du cercueil de Napoléon III. »

Les journaux bonapartistes ne dissimulent pas l'émotion que leur cause le rapport de M. Savary. Que tenter pour se défendre contre l'effet des révélations si graves faites par la commission d'enquête ? Ils essaient de faire croire aux conservateurs qu'ils sont menacés. « C'est une ère nouvelle qui commence..., aujourd'hui, on chasse aux bonapartistes, » mais soyez tranquille, *chacun aura son tour.* » C'est à la presse conservatrice et libérale à ne pas permettre aux bonapartistes de faire ainsi de leur cause la cause de tous les conservateurs ; mais c'est aussi à l'Assemblée de faire en sorte que les mesures qu'elle devra prendre, en vue des révélations si graves de la commission d'enquête, aient un caractère bien net, et ne puissent causer aucune appréhension aux hommes d'ordre appartenant à ce que radicaux et bonapartistes appellent les « anciens partis. »

Le *Pays* traite cavalièrement le rapport et le rapporteur, et s'exprime ainsi :

On a fait une minutieuse enquête sur le parti de l'Appel au peuple ; après cette enquête le parquet a rendu une ordonnance de non-lieu, déclarant qu'aucun des agissements dénoncés par la passion de nos adversaires ne tombait sous le coup des lois ; et aujourd'hui MM. Savary et Léon Renault, reprenant pour leur compte des accusations démenties par la justice, viennent demander pour nous une sorte de mise hors la loi.

Pourquoi ne pas faire un décret proclamant que désormais il n'y aura plus de députés de l'Appel au peuple.

En attendant, les foudres du jeune député de la Manche ne nous émeuvent point. C'est au pays qui nous juge, au suffrage universel que nous défendons contre les orléanistes, à apprécier l'attitude de nos adversaires et à la comparer avec la nôtre.

Le rapport de M. Savary propose, en forme de conclusion, à l'Assemblée, de décider que contrairement à tous les usages reçus, aux traditions les plus respectées, M. le garde des sceaux communique à la commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre les dossiers réclamés par elle, malgré la clôture de l'instruction judiciaire et malgré l'ordonnance de non-lieu qui a été rendue.

Il y a là une question qui touche aux sentiments et aux droits les plus délicats de la magistrature. Exiger d'elle une telle concession, c'est lui demander le sacrifice de sa dignité et de son autorité. Nous croyons que l'Assemblée ne se prêtera pas à une semblable complaisance, et que pour satisfaire les rancunes, les jalousies d'un parti, elle ne se résignera pas à l'acte de dangereuse condescendance qu'on voudrait lui faire commettre.

Lincident suivant s'est produit pendant la lecture du rapport de M. Savary :

M. le comte Joachim Murat, *se levant.*

Ayez donc le courage de demander notre mise en accusation à tous, si vous pensez ce que vous osez dire. Ayez donc ce courage.

L'*Union* attaque violemment M Buffet, « qui « dit-elle, a déjà exercé dans cette crise une « influence funeste aux intérêts de la cause « conservatrice. » Elle nous le montre « servant volontiers les gouvernements les plus « opposés, n'ayant qu'un point fixe dans ses « opinions, la foi en lui-même, cette sorte « d'infaillibilité de la raison personnelle qui « est la marque distinctive du *libéralisme* ; « n'ayant, sur le terrain politique, d'autre valeur morale que celle du régime au profit « duquel il travaille. » L'*Union* va même plus loin, et elle dénonce presque au Maréchal la future trahison du nouveau ministre et les « coups d'intrigues » qu'elle voit déjà « se préparer » dans l'ombre.

Dans un autre article, l'*Union* s'écrie avec une sorte de joie sauvage :

Voilà notre politique désormais, celle de *la lutte sans trêve*, celle de *l'Opposition*, celle que *nous avons faite presque sans interruption depuis* 1830. Aussi bien *préférons-nous* cette situation à celle que souvent les circonstances nous avaient imposée. Nous aimons mieux voir dans le camp ennemi les alliés douteux et les adversaires masqués que nous avons trop longtemps gardés dans nos rangs, et avec qui nous ne pouvons marcher sans craindre des embûches ou des arrières-pensées.

L'*Union* serait sans doute plus heureuse encore si une nouvelle épuration réduisait encore plus le parti royaliste. Le jour du triomphe serait celui où M. du Temple resterait seul, après avoir excommunié jusqu'à M. de Franclieu !

(Français)

Informations

On lit dans le *Journal de Paris :*

Dans la discussion des lois constitutionnelles, l'honorable M. Raoul Duval a cru devoir, nous ne savons pourquoi, mettre personnellement en scène M. le comte de Paris.

En rappelant l'entrevue de Frohsdorf, M. Raoul Duval veut-il insinuer que M. le comte de Paris s'est mis en contradiction avec sa déclaration du 5 août 1873 ?

Veut-il insinuer que M. le comte de Paris a fait obstacle au rétablissement de la Monarchie ou bien qu'il s'est posé en compétiteur de M. le comte de Chambord ?

Telle ne peut pas être la pensée de M. Raoul Duval ; car il sait mieux que personne que cette double accusation serait absolument démentie par les faits.

Les quinze mois qui se sont écoulés depuis l'échec de la tentative de restauration monarchique, ne suffiraient pas pour expliquer, de la part de l'honorable député de la Seine Inférieure, un pareil manque de mémoire.

Le Président de la République a reçu, samedi à deux heures, à l'Elysée, avec le cérémonial d'usage, le nouvel ambassadeur d'Espagne, M. le marquis de Molins, qui lui a présenté ses lettres de créance. M. le marquis de Moulins était accompagné de tout le personnel de l'ambassade en grand uniforme.

Voici le texte du discours prononcé par M. l'ambassadeur :

Monsieur le président,

Sa Majesté Alphonse XII, mon auguste souverain, m'a chargé de vous préserter les lettres qui m'accréditent comme son ambassadeur extraordinaire près la République française.

A cette insigne mission, Sa Majesté a bien voulu ajouter celle d'entretenir et d'accroître, s'il est possible, les amicales relations qui unissent nos deux pays.

Cette union, Monsieur le président, est providentielle, comme une exigence de l'époque, comme une tradition du nom de S. M. et comme une dette de son cœur.

Ce n'est pas en vain que la Providence a placé ces deux peuples à l'occident de l'Europe, près des deux mers, comme des anneaux destinés à unir l'ancien monde de la tradition au monde nouveau de la liberté ; séparés par les Pyrénées, qui les rendent indépendants l'un de l'autre, mais unis par l'analogie de race, de climat, de langue, qui en fait comme des frères.

Notre époque exige et resserre cette fraternité ; car la guerre ou la vacillation de l'un de ces deux pays met en alarme les intérêts et le bonheur de l'autre.

Le roi sait aussi qu'Alphonse VIII comptait des preux français dans les rangs de son armée à ce fameux triomphe de las Navas, qui sauva l'Europe, et qu'Alphonse VI donna ses deux héritières à deux princes bourguignons.

Et lui, Alphonse XII, se rappelle avec reconnaissance que la France le reçut enfant et proscrit et qu'il lui a dit adieu homme et roi ; le jour de l'émigration, le château de Pau fut son refuge ; le jour de la réparation, le canon de Marseille fut le premier à saluer son royal étendard.

Ces souvenirs et ces sentiments, monsieur le Maréchal, aussi bien que les sincères affections que sa Majesté garde pour vos hautes qualités, lui font souhaiter ardemment votre prospérité et celle de la France et rechercher son amitié.

Ce sera pour moi, Monsieur le Président, le plus grand bonheur, j'ose même dire, une gloire, de contribuer, tant soit peu, à de si grands biens ; j'aime pourtant à les espérer de votre bienveillance et du concours de votre gouvernement.

Quelle différence entre ce noble langage, exprimant la confiance, la sympathie et le respect, et celui que tenait, il y peu de temps encore, un autre représentant de l'Espagne ! Le discours de M. le marquis de Molins aura le plus grand et le plus salutaire retentissement en France et en Espagne.

M. le président de la République a répondu en ces termes :

Monsieur l'ambassadeur,

Je suis vivement touché des paroles que vous venez de prononcer

Vous pouvez assurer le roi que ces sentiments sont bien ceux que j'éprouve moi-même et que la France ressent avec moi pour cette nation valeureuse à laquelle tant de liens de sympathie et d'intérêt nous rattachent.

Mon concours vous est acquis, monsieur l'ambassadeur, pour maintenir entre nos deux pays cette union cordiale que votre présence parmi nous ne peut que rendre plus étroite et plus intime encore.

M. le baron de Lareinty a été nommé conseiller général de la Loire-Inférieure pour le canton de Saint Père-en-Retz. Cette nomination répare une injustice révoltante commise récemment à l'égard du chevaleresque commandant des mobiles de la Loire-Inférieure.

M. le baron de Lareinty était précédemment conseiller général pour le canton de Blayn et vice-président du conseil. Aux élections d'octobre dernier, il fut évincé de son siége de Blayn par une coalition des bonapartistes et des radicaux.

Mais M. de Lareinty jouit d'une trop grande et trop légitime popularité dans le département de la Loire-inférieure pour être laissé longtemps en dehors du conseil général. Le canton de Saint-Père-en-Retz vient de l'élire à une forte majorité, le préférant au maire du chef-lieu de canton. Les bonapartistes, regrettant sans doute leur attitude d'octobre dernier, n'ont pas appuyé cette fois les radicaux.

Néanmoins la lutte a été extrêmement vive. Au chef-lieu du canton, des troubles ont éclaté dans la soirée. Le sous-préfet de Paimbœuf s'est transporté sur les lieux et la gendarmerie a opéré quelques arrestations. A minuit l'ordre a été rétabli. *(Soleil.)*

Chronique locale
et méridionale.

Le temps nous manque, pour insérer aujourd'hui un article sur le sermon de charité qui a été prononcé, Dimanche 28 février, à la

Cathédrale. Nous le publierons dans le journal de jeudi.

* * *

Erratum. — A cette occasion, nous devons signaler une *faute d'impression*, qui s'est glissée dans l'article que nous avons consacré, samedi dernier, à M. le Prédicateur du Carême. On a imprimé la phrase suivante, au dernier *alinéa*: « Il a *commencé*, pour Dimanche 28 février, un sermon de charité etc..»

L'intelligence des lecteurs a dû corriger la faute d'impression et comprendre que la phrase avait été écrite comme il suit : « Il a *annoncé* pour Dimanche 28 février, un sermon de charité... etc... »

Ce matin ont commencé les exercices du Jubilé. Une nombreuse procession est partie à neuf heures de la Cathédrale et a successivement visité la Cathédrale. Saint-Urcisse, le Sacré-Cœur et Saiut-Barthélemy.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a adressé la circulaire suivante aux procureurs généraux près les cours d'appel :

« Versailles, le 23 février 1875.

» Monsieur le procureur général,

» M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations me fait connaître que dans un grand nombre d'arrondissements, les dispositions de l'article 489 du code de commerce ne sont pas observées.

» Aux termes de cet article, « en cas de faillite, les deniers provenant des ventes et des recouvrements doivent être, sous la déduction des sommes arbitrées par le juge-commissaire pour le montant des dépenses et frais, versés immédiatement à la caisse des dépôts et consignations. Dans les trois jours de recettes, il est justifié au juge-commissaire desdits versements; en cas de retard, les syndics doivent les intérêts des sommes qu'ils n'auront pas versées. »

» Je vous prie de vouloir bien inviter MM. les présidents des tribunaux de commerce et des tribunaux civils jugeant commercialement, à rappeler aux juges-commissaires et aux syndics de faillites les dispositions de cet article, et veiller à ce qu'il soit désormais strictement appliqué.

» Vous voudrez bien me rendre compte de l'exécution de cette circulaire.

» Recevez, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

» A. TAILHAND. »

Le gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant le régime de fermes-écoles établies le 5 octobre 1848.

D'après ce projet, les frais de personnel resteraient, comme auparavant, à la charge de l'Etat ; mais les départements qui seraient dans l'intention de créer un établissement de ce genre devront, au préalable, fournir un local convenable approprié à sa destination et s'engager à supporter toutes les dépenses de matériel et d'installation.

Telle est l'innovation proposée.

Comme elle n'est pas sans importance pour les finances des départements, le ministre de l'agriculture et du commerce, sur la demande même de la commission parlementaire chargée d'examiner la loi, vient, dit la *Patrie*, d'adresser une circulaire à tous les préfets pour les prier de réunir extraordinairement toutes les commissions et chambres consultatives de l'agriculture, afin de délibérer sur ce projet.

Ces délibérations, qui devront être envoyées d'urgence au ministère, y seront résumées, et la commission parlementaire pourra prendre une décision et présenter son rapport dès le commencement du mois prochain.

Théâtre de Cahors.

Jeudi dernier, Mlle Agar est venue nous donner un de ces spectacles où se donne rendez-vous tout ce qu'une ville compte d'intelligent. Cette représentation de *Polyeucte* a été une véritable fête pour l'esprit et le cœur.

« Les classiques ont du bon » entendions-nous dire en sortant par des personnes qui préfèrent d'ordinaire un vaudeville assez épicé ou un drame bien rempli de coups de poignard et de pistolet aux chefs-d'œuvre du XVIIe siècle. Il est vrai que Mlle Agar a supérieurement interprété ce beau rôle de Pauline. Quand elle a dit le fameux vers :

J'ai vu, je sais, je crois, je suis désabusée.....

elle a produit un grand effet. D'ailleurs, Mlle Agar s'identifie complètement avec son rôle ; c'était Pauline que nous entendions.

M. Rebel a fait de grands progrès depuis la dernière représentation. Il a très bien dit les fameuse stances : Source délicieuse, etc.

M. Melles s'est bien tiré du rôle de Sévère ; seule Stratonice semblait faire plus d'attention à la salle qu'à son rôle. Elle avait mieux interprété le rôle de Lisette dans la comédie de Lesage, qui avait été spirituellement rendue par tous les acteurs.

En somme : excellente représentation. — La salle était bien garnie et nous croyons que tous le monde aura été content.

Voici, d'après le *Messager de Toulouse*, des détails sur l'attaque nocturne qui a eu lieu lundi dernier sur la route départementale de Bessières à Toulouse :

Le nommé Jean Ménal, roulier, âgé de vingt-quatre ans, conduisait une charrette attelée de deux chevaux. Arrivé à la descente de Pechbonnieu à Launagnet, bordée par un bois de chaque côté, un individu accoste Ménal et lui dit : « Le temps est beau ce soir. » Tous deux ont bientôt lié conversation, en faisant ensemble un trajet de cent mètres. Mais arrivés en face d'une vieille maison en ruines et inhabitée l'individu a sauté à la bride d'un des deux chevaux et a crié : « Ho! hé » Ménal, surpris, a vigoureusement fouetté ses chevaux. Ceux-ci prenant l'élan, ont renversé l'individu qui les tenait par la bride. Ménal s'est alors jeté sur lui et lui a porté un coup de manche de fouet. Pendant ce temps, un autre individu est arrivé et a frappé à la tête le roulier Ménal avec un corps dur qui lui a fait une légère blessure au sourcil droit.

Ménal, très-robuste et très-fort, a lutté contre ces deux individus. Pendant la lutte, il a entendu un bruit semblable à celui produit par le chien d'une arme à feu, et il a aperçu un troisième individu qui se dirigeait vers lui. Dans l'effort qu'il a fait pour se débarrasser de ses agresseurs, il a déchiré les pans de sa blouse qui sont restés entre les mains des malfaiteurs. Il a fouetté alors une seconde fois ses chevaux et est parti à toute vitesse, laissant les trois agresseurs sur la route.

Pendant la route l'un de ces individus a dit : « C'est le domestique de Gautier, c'est à lui que nous avons affaire. » La conviction de Ménal est que ces individus croyaient avoir affaire au fils de la maison Gautier. Ménal n'en a reconnu aucun, et ses soupçons ne se portent sur aucune personne de Lalande.

Voici les signalements donnés par Ménal : Le premier de ses agresseurs portait la barbe en collier sans moustaches, une blouse blanche et une casquette ; le deuxième portait la barbe et des moustaches, un veston bleu et une casquette ; le troisième ne s'est pas assez avancé pour pouvoir être reconnu.

Une enquête est ouverte sur ces faits qui ont vivement ému nos populations et réveillé en elles le souvenir pénible du drame récent d'Aucamville.

FOIRE DE CAHORS DU 1er MARS 1875.

La foire du 1er mars à Cahors, a été très-belle : 650 paires de bœufs ont été amenés, une grande quantité ont été vendus aux prix de 600 à 1,200 fr. la paire suivant l'espèce; ceux destinés à la boucherie se sont vendus de 35 à 36 fr. les 50 kil. poids vif. 16 chevaux, 14 mulets, 18 ânes. 360 petits cochons, vendus de 20 à 70 fr. la pièce suivant la taille, 1.400 moutons ou brebis, en grande partie vendus de 16 à 35 fr. la pièce. Les gras destinés à la boucherie se sont vendus de 1,30 c. à 1,40 c. le kil. poids vif, il s'est fait beaucoup d'affaires, il y avait beaucoup de monde, les auberges et les cafés étaient combles.

Marché aux grains : 700 hectolitres de blé ont été mis en vente, 650 ont été vendus au prix moyen de 21,25 c. l'hectolitre. 450 hectolitres de maïs, 425 ont été vendus au prix moyen de 11,25 c. l'hectolitre.

La foire s'est terminée sans aucun vol ni accident, mais trois personnes ont perdu : la 1re 370 fr. une autre 490 fr. et la 3e 600 fr., le tout en billets de banque.

Le 1er mars, procès-verval a été dressé contre la nommée D... Marie, domestique dans une auberge, rue des Maures, sous l'inculpation de vol de 20 fr. au préjudice d'un voyageur.

Les frères P..., vivent en mauvaise intelligence. Ils sont voisins de propriété dans l'île de Cabessut. Samedi, 27 février, P..., surprit son frère A..., et la femme de ce dernier sur sa propriété. Une discussion très-vive s'engagea et une bataille à coups d'aviron et de barre s'ensuivit. Des personnes intervinrent. Tous les trois sont blessés. Ils ont porté plainte.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE.

J.-D. CRAYSSAC

rue de la Mairie, à Cahors.

LE PASSAGE DE L'AME

REVENANT AU JOUG SACRÉ DE JÉSUS-CHRIST.

Traduit du latin,

DE P.-L. DE BESOMBES DE ST-GENIÈS

PAR A.-B. PERGOT

chanoine honoraire, curé de Terrasson, membre de l'académie de Rome, dite de la religion catholique et de la Société historique et archéologique du Périgord.

1 volume in-12, broché. — Prix : 3 fr.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er mars 1875.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On procède au scrutin pour la nomination d'un président. Cette opération commence à 2 h. 40. A 3 h. 25 le scrutin est fermé et on procède au dépouillement. Pendant ce travail on procède à l'élection des vice-présidents.

Voici le résultat pour l'élection du président : Nombre des votants : 542. — Bulletins blancs : 55. Suffrages exprimés : 488. — Majorité absolue : 245.

M. Buffet a obtenu 479 voix.

M. Buffet est élu président de l'Assemblée.

Le scrutin pour l'élection des vice-présidents est fermé à 4 h. 40. Il est procédé à l'élection des secrétaires.

Versailles, 2 mars 1875.

M. Buffet accepte définitivement la mission de former un cabinet.

Il est probable que le ministère sera constitué ce soir, et que la liste en paraîtra à l'*Officiel* mercredi matin.

Bourse de Paris.

Paris, 2 mars 1875.

Rente	3 p. %	65,50
—	4 1/2 p. %	95,50
—	5 p. %	102,75

VITICULTURE.

M. de Roussy a lu à une des dernières séances de la Société d'agriculture, un rapport fort intéressant que les viticulteurs du Lot liront avec plaisir et dont les conclusions ont été adoptées.

Messieurs,

Depuis vingt ou vingt-cinq ans, les conditions de l'agriculture ont bien changé dans certains pays de vignobles de la France. Avant l'invention des chemins de fer, il était de bonne économie que chaque propriété, chaque département pût, autant que possible se suffire à lui-même. En effet, si un des produits nécessaires à l'entretien de l'homme ou des animaux employés à son service avait manqué, il eut fallu à grand frais aller le chercher dans les départements voisins, et quelquefois beaucoup plus loin, et les frais de transport augmentaient les prix d'achat dans des proportions considérables. D'un autre côté, si on récoltait certaines denrées en grande quantité, il était très-difficile de les vendre ; j'ai vu dans certaines années d'abondance jeter les vins enfouis dans de grands foudres du Languedoc pour faire place à la récolte nouvelle.

Alors les terres les plus riches, les plus fécondes étaient réservées aux céréales, aux fourrages ; et la vigne, moins exigeante, était reléguée dans le sterres où nulle autre culture ne pouvait prospérer ; les vins étaient de bonne qualité, mais on en récoltait peu, et on pouvait espérer d'en trouver le débit.

Les choses ont bien changé aujourd'hui ; les blés arrivent de toutes les parties du monde en abondance dans nos ports de mer et les chemins de fer nous les rendent presque sans frais à notre porte ; les fourrages pressés et emballés nous sont expédiés en quantités considérables des pays où cette culture réussit le mieux et nos vins toujours de plus en plus recherchés malgré la production qui augmente tous les ans dans d'énormes proportions, vont remplacer le cidre et la bière dans les pays où ils étaient autrefois un objet de luxe et presque de curiosité.

L'avenir de la vigne au point de vue de ses débouchés, est donc assuré par ces communications faciles et rapides, et chaque propriétaire peut adapter à ses terres la culture qui leur convient le mieux, sans crainte d'être embarrassé pour l'écoulement de certains produits trop abondants ou pour une disette qui rendrait les objets de première nécessité trop chers ou trop difficiles à se procurer.

Qu'est-il résulté de cet état de choses dans certains vignobles, et notamment dans le Languedoc ? C'est que la vigne qui passait pour peu exigeante, est devenue alors d'une exigence incroyable, il n'y a pas eu de trop bonnes terres pour elle, les engrais les plus riches, les soins les plus empressés lui ont été prodigués, et reconnaissante, elle a augmenté sa production dans des proportions vraiment extraordinaires. Certaines terres d'alluvion de la plaine de l'Hérault ont produit jusqu'à 200 barriques de vin à l'hectare. Avec le produit de ces vins, et grâce au chemin de fer, les blés, les fourrages et les produits les plus difficiles à obtenir abondent dans ces riches contrées, où autrefois en les cultivant sur place, on ne pouvait suffire à la consommation.

Le département du Lot a bien fait des essais pour s'associer à ce mouvement ; des vignes ont été plantées dans d'excellents fonds où le tabac eût pu être avantageusement cultivé, les jeunes plantations ont admirablement prospéré, plus peut-être qu'il n'eût été nécessaire ; car, gênées par une taille qui ne pouvait leur permettre d'utiliser leur sève abondante à la production du raisin, elles ont non-seulement produit un petit nombre de grappes, mais au moment de la floraison, la sève arrivant avec trop de violence occasionnait une coulure à laquelle peu de raisains pouvaient résister.

Le résultat final était : très-peu de fruits, mais, en revanche, production énorme de sarments. Ce n'était pas le but qu'on s'était proposé d'atteindre.

Pourtant, au bout d'un certain laps de temps, cette production si considérable de sarments finissait par épuiser la souche qui se mettait à donner du fruit en abondance, et faisait oublier au propriétaire les mécomptes des premières années.

Mais que résulte-t-il lorsque l'on tire toujours d'un même sac sans jamais rien y remettre ? — on en voit bientôt la fin. C'est ce qui arrivait au propriétaire assez peu prévoyant pour ne pas rendre à la terre par des engrais, ce qu'il lui enlevait avec le vin. Donc, Messieurs, en somme, résultat obtenu très médiocre, et le propriétaire découragé se retournait de plus en plus vers les autres cultures plus rémunératrices.

Quelle était la circonstance qui avait ainsi stérilisé ses efforts ? — Il n'avait pas su régler sa vigne de manière à en avoir un produit certain et presque assuré ; tantôt elle était trop épuisée sans qu'il sût utiliser sa vigueur, et tantôt trop épuisée sans qu'il sût par des engrais rendre à la souche la force de végétation nécessaire pour obtenir des fruits abondants.

Par suite de cette culture incomplète, l'essor qu'eût pu prendre la vigne dans le département était entièrement enrayé.

La suite au prochain numéro.

GOUVERNEMENT D'HAITI

ÉMISSION

DE **41,650 Obligations** DE **500** FR.

Portant intérêt annuel de **40** *francs*
Payables par semestre les 15 *février et* 15 *août*
Remboursables au pair en **10** *ans.*
par tirages annuel.

PRIX D'ÉMISSION : 460 FRANCS

(*Jouissance du* 15 *février* 1875)

PAYABLES COMME SUIT :

Fr. **50**	en souscrivant.....	Fr.	**50**
100	à la répartition		**100**
100	du 24 au 30 avril 1875		**100**
100	du 24 au 30 juin 1875.....		**100**
110	du 24 au 30 août 1875, *moins* 20 *francs du coupon au* 15.....		**90**
Fr. **460**	Soit net à verser.....	Fr.	**440**

A la répartition, ou à l'échéance successive des termes, les souscripteurs pourront anticiper, sous escompte de **5 0/0** l'an, les versements non échus. Ceux qui libéreront leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une **somme nette de 455 fr.** par obligation.

Il sera délivré aux souscripteurs, lors du payement du second terme, des titres provisoires revêtus du timbre français, qui seront, après libération et à partir de septembre 1875, échangés contre des obligations définitives revêtues aussi du timbre.

Les obligations seront au porteur; et dès la clôture de la souscription, toutes les formalités seront remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

GARANTIES

Par son traité avec les concessionnaires de l'emprunt, **MM. Marcuard, André et Cᵉ** de Paris, et **White Hartmann et Cᵉ** de Pert-au-Prince et du Havre, le gouvernement affecte, en garantie de ses engagements, **tous** ses revenus généraux et *spécialement* les droits de douane de sortie sur les cafés, fixés à 2 1/2 dont il s'est interdit de modifier le taux jusqu'après remboursement de l'emprunt.

Ces derniers droits atteignent environ **7 millions** par an. L'ANNUITÉ POUR L'ASSURANCE DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT N'EST QUE DE **3,100,000 fr.**

Haïti n'a d'autre dette extérieure que le solde de l'indemnité due à la France. Ce solde qui, en 1856, s'élevait à 57 millions, n'est plus que de 13 millions, payables en 9 annuités décroissantes de 1875 à 1883. La dette intérieure est de 6 millions de francs environ.

Les dépenses de l'Etat, d'après le dernier budget, ne dépassent pas **13 à 14 millions**. Les recettes des droits de douane seuls *(sans compter l'impôt direct)*, sont de **23 millions.**

PRODUITS — AMORTISSEMENT

Les coupons d'intérêt et les obligations sorties aux tirages, sont payables à Paris :

A la *Société générale de Crédit Industriel et Commercial*, ou à Londres au change de 25 fr. 25.

L'intérêt de 40 francs par obligation représente 8 francs 90 du prix d'émission. Avec la prime de remboursement à 500 francs, le placement ressort à 10 1/2 0/0.

Les tirages auront lieu publiquement à Paris, au siége de la *Société générale de Crédit Industriel et Commercial*, le 15 janvier de chaque année à partir de 1876. Les obligations sorties seront payables un mois après les tirages.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Vendredi 5 et Samedi 6 Mars 1875

A PARIS, à la **Société générale de Crédit Industriel et Commercial**, 72, rue de la Victoire, et dans ses bureaux de quartier, **et chez les correspondants de la Société**, en France et à l'étranger.

Si les demandes dépassent le nombre des titres, la répartition se fera proportionnellement.

Un intérêt égal à celui produit par le titre sera dû sur les versements en retard, à compter du premier jour de leur échéance. Les souscripteurs en retard pourront être déchus 15 jours après un avis inséré au *Journal officiel*

Déclaration faite au Timbre le 19 *février* 1875.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 35 (27 FÉVRIER 1875).

Le cerveau, par M. J. Luys. — L'instruction primaire en Autriche. — La session de la Société des agriculteurs de France. — La continuité et la discontinuité dans l'esprit. — Bulletin des Sociétés savantes. — Bibliographie scientifiqce. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 35 (27 FÉVRIER 1875).

La semaine politique. — Le troisième centenaire de l'Université de Leyde, par M. Heynsuis, recteur. — Les sauvages du Far-West, conférence de M. Foucher de Careil. — La comtesse de Sabran et le chevalier de Boufflers, d'après leur correspondance, par M. Edmond Hugues.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'Ecole-de Médecine à Paris.

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 — Un an 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

REVUE ILLUSTRÉE des lettres, sciences, arts et industries dans les deux mondes.

Sommaire du nº 14.

Texte : La mort d'un empereur de Chine, — Raoul le fou (suite). — Santorin (suite). Les femmes guerrières. — Le tunnel sous la Manche (suite).— L'abatage des bœufs.

Gravures : Portrait de l'empereur de Chine Ki-Tsiang — Portique des tombeaux des empereurs de Chine. — Avenue des animaux de granit. — La grande muraille de Chine (Passe de Nang-Kao). — Une façade du Palais d'été. — Projet de M. Thomé de Gamond. — Le banc de Varnes et son port. — Aperçu du tunnel définitif. — Tête de bœuf revêtue du masque servant à l'abatage.

Abonnement : Six mois, 15 francs. — Un an, 25 fr.

Bureaux : 25, rue Monsieur-le-Prince, Paris.

Bulletin de la Société de Géographie.

SOMMAIRE :

I. — Mémoires et Notices.

Charles Martins. — Topographie géologique des environs d'Aigues-Mortes.

L'abbé Armand David. — Voyage en Mongolie.

S. Berthelot. — Notice sur des caractères hiéroglyphiques, gravés sur des rochers volcaniques, aux îles Canaries (avec figures dans le texte).

II. — Communications.

L. Delaporte. — Le Cambodge et les régions inexplorées de l'Indo-Chine centrale.

III. — Correspondances, nouvelles et faits géographiques.

Henri Duveyrier. — Exploration du Chott Melghîgh. Extrait de lettres au secrétaire général.

IV. — Actes de la Société.

Deloche. — Discours prononcé aux funérailles de M. d'Avezac.

Procès-verbaux des Séances.

Ouvrages offerts à la Société.

Carte.

Charles Martins. — Le littoral méditerranéen près d'Aigues-Mortes.

S. Berthelot. — Inscription gravées sur des roches volcaniques aux îles Canaries, découvertes par don Aquilino Padron.

Bureaux : 58, rue des Ecoles, Paris.

MAIRIE DE FIGEAC.

Octroi de Figeac

Il sera procédé, le *onze avril* prochain, jour de *dimanche*, à deux heures de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville, par le Maire, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de ladite ville, lequel bail commencera à courir le 1er mai mil huit cent soixante-quinze et prendra fin le trente-un décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Les droits sont établis sur les boissons et liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, les matériaux, etc.

La première mise à prix est fixée à la somme de trente-sept mille francs, ci..... 37,000 fr. par an en sus des charges.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours avant l'adjudication, un certificat d'admission, sans recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'administration des contributions indirectes, aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'octroi, ne pourra être ni adjudicataire, ni associé de l'adjudicataire, sous peine de résiliation et de tous dommages et intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui feront commerce de quelques-uns des objets compris au tarif.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront ; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de l'autorité supérieure.

Fait en l'Hôtel-de-Ville, à Figeac, le 26 novembre 1874.

Le Maire,
A. TEILHARD.

CONSTIPATION

Méfiez-vous des purgatifs et laxatifs qui, loin de guérir, rendent la constipation invincible. **Seule** la **Podophylle Coirre**, rue du Regard, 24, à Paris, ne *purge* pas et guérit radicalement.—Envoyer 3 fr. pour recevoir franco. Dépôt dans les bonnes phcies.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

A VENDRE
EN BLOC OU EN PARCELLES
LE CHATEAU
DE LAVERNÈLE
et ses dépendances

Dans la commune de Sauveterre (Tarn-et-Garonne), et aux abords de la route départementale de Moissac à Cahors par Castelnau, à 10 kilomètres de Molières, 25 de Moissac et 26 de Cahors.

Très-belle habitation avec bâtiments d'exploitation entièrement neufs, Garenne-séculaire, Jardin anglais, Terres d'excellentes nature, Pré, Vignes et Bois ; le tout dominant la vallée de la Barguelonne et formant une superficie de quarante hectares environ.

Belle arrivée en plaine, Eglise à 300 mètres de l'avenue et sur la grand'route.

On cédera, si on le désire, le mobilier du château, et on mettra immédiatement en possession, la propriété n'ayant ni bordier ni fermier.

S'adresser sur les lieux au propriétaire ; à Castelnau, à M. Carayon, notaire ; à Montauban, à M. Berthoumieu, notaire ; à Moissac, à M. Bernès, notaire ; à Lauzerte, à M. Deyma, notaire.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

A LOUER
UN CAFÉ
A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position. — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

MASTIC DULAC
Pour Greffer à Froid
à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES

Propriétés du Mastic :

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : **Pharmacie LACOMBE**, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOITE POUR GREFFER 50 SUJETS : **0** fr. **60** c.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VÉGETALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les malaises qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Etranger. Broc. et 1/2 Bte de 30 pil. : 2 fr.

Depot à Cahors, chez
M. DUC, pharmacien.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

Mme LINON
FLEURISTE
rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodé or.

A CÉDER pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Laffite et Cᵉ, place de la Bourse, 8, Paris.

VÉRITABLE
BÉNÉDICTINE
LIQUEUR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP

Apéritive, digestive, fortifiante, suave et d'un goût exquis, la Bénédictine est aujourd'hui la reine des liqueurs adoptées sur toutes les bonnes tables, au restaurant comme au dîner de famille, dans les plus grands hôtels cemme dans les salons princiers. La Bénédictine est le complément obligé de tout bon repas et son usage journalier facilite toutes les fonctions de l'estomac.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure).

Agence générale à Paris, 76, boulevard Haussmann.

Agences à BORDEAUX, MARSEILLE, VIENNE, LONDRES, BRUXELLES, etc.

Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

En vente chez tous les libraires
L'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL
DU LOT
PRIX : 2 FR.

AVIS

M. AUZERAL, ancien agent-voyer et géomètre, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires qu'il se charge : de l'arpentage des propriétés ; des expertises et des partages de famille ; de la vente des propriétés en gros et en détail, soit à la commission soit à forfait. Son bureau est situé à Cahors, rue St-Barthélemy, 28, en face l'Eglise ; il est visible tous les jours.

CALENDRIER
DU DÉPARTEMENT
DU LOT
Statistique, Administratif et Commercial
POUR
L'ANNÉE 1875
REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN
ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES

EN VENTE
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.
CAHORS
IMP. A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE

FLEURS ARTIFICIELLES.

GARNITURES D'ÉGLISES. — GARNITURES et DEVANT D'AUTELS

MARIE BLANC
FLEURISTE A CAHORS
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitiennes ; Feux d'artifice.

EAU MINÉRALE NATURELLE
VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL.—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la Cie concessionnaire : PARIS, 22, boulevart Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Cahors, chez M Dulac, pharmacien